



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DECISION 2024 – 12 DU MAIRE

Objet :

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de mise aux normes des moyens de défense incendie

Considérant le devis de l'entreprise « ALERT INCENDIE » pour un montant total de 1 621.20€ TTC.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « ALERT INCENDIE » pour un montant total de 1 621.20€ TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20241025-202412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Affichage : 28/10/2024

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 25/10/2024

Le Maire
Gérard CAPOT

